

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 11 avril 2018 à 19 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. LANGENFELD Guy	M. CINO Frédéric	M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland
M. DI BARTOLOMEO R.	M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LAVAULLEE J.-Pierre	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René
M. BECKER Patrick	M. BOGUET Henri	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno
M. WALTER Jean-Marie	Mme FICARRA Béatrice	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc
M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge	M. LEBOURG Gérald	M. PERON Patrick
Mme SASSELLA Sylvie	Mme SPERANDIO F.	M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul

Procurations :

Mme CONTRERAS Céline	a donné procuration à	M. WALTER Jean-Marie
M. HERGAT Michel		M. BARBE Jérôme (à partir du point 5)
M. BAUR Denis		M. DI BARTOLOMEO R.
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. PETERMANN Mathieu		M. BALCERZAK Roland
Mme FRIIO Marie-Rose		M. VUILLEMARD Patrick
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
M. BOGUET Henri		M. BECKER Patrick (à partir du point 5)
M. LEUBE Michel		Mme CEDAT-VERGNE N.
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René
M. CHRISTNACKER Daniel		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
Mme FICARRA Béatrice		M. JURCZAK Serge (à partir du point 14)
Mme KHAMASSI Kheira		M. HEYERT Jean-Marc
M. MEDVES Jean-François		M. TARILLON Philippe
M. GREINER Philippe		M. HOLSENBURGER A. (à partir du point 7)

Absents excusés : M. IORIO Antoine M. WANNINGER J.-Marc

Absents non excusés : M. LATTWEIN Jean-François M. BROUILLET Laurent M. LAVAUT José
Mme VENTOLINI F. M. FRIJO Antoine

La séance débute à 19h11.

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 37
Procurations : 15
Absents : 7

Pendant le point 4, départ de M. BOGUET et de M. HERGAT (abstentions).
Le Président ne participe pas au vote du point 4.

Pour le vote du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 36
Procurations : 14
Absents : 9

A partir du point 5 :

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 17
Absents : 7

Pendant le point 6, sortie de M. JURCZAK et de M. HEYERT (abstentions).
M. GREINER part après le vote du point 6 et avant le début du point 7.
Retour de M. HEYERT au cours du point 7.

Pour le vote du point 7 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 18
Absents : 8

Retour de M. JURCZAK au cours du point 8.

A partir du point 8 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 18
Absents : 7

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2018

Application agréée E-legalite.com

Sortie de M. KLOP et de M. LEBOURG au cours du point 10 (abstentions).
Sortie de M. TARILLON au cours du point 11 (abstention).

Pour le vote du point 11 :

Membres en exercice : 59
Présents : 32
Procurations : 17
Absents : 10

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 16
Absents : 12

Départ de Mme FICARRA au cours du point 13 (abstention).
Retour de M. KLOP, M. LEBOURG et de M. TARILLON au cours du point 13.

Pour le vote du point 13 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 18
Absents : 7

Pour le vote du point 14 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 19
Absents : 7

Départ de M. LOUIS et de M. NOËL au cours du point 15 (abstentions).
M. TOCZEK ne participe pas au vote du point 15.

Pour le vote du point 15 :

Membres en exercice : 59
Présents : 32
Procurations : 19
Absents : 8

Retour de M. LOUIS et de M. NOËL au cours du point 16.

A partir du point 16 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 19
Absents : 7

La séance est levée à 21h18.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de communication du SMiTU

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2018

Application agréée E-legalite.com

POINT 7 – DELIBERATION N° 2018/15 – TARIFS SOCIAUX ET PAIEMENT DE LA COMPENSATION TARIFAIRE AU REEL

Dans le contrat liant la Société Publique Locale (SPL) Trans Fensch au SMiTU, il était prévu de payer la compensation tarifaire forfaitairement. Celle-ci compense la perte de recettes commerciales pour l'exploitant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- 1) de supprimer certains tarifs sociaux et de compenser, dorénavant, les tarifs sociaux au réel. Les tarifs pris en compte et compensés, au vu du tableau de concordance ci-dessous, sont les suivants :

<i>Tarifs sociaux</i>	<i>Grille tarifaire 1/5/2018 *</i>	<i>Tarifs de référence</i>	<i>Prix référence : grille tarifaire 1/5/2018 *</i>
<i>Pass S'cool -16 ans</i>	<i>108 €</i>	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	<i>260 €</i>
<i>Pass S'cool +16 ans</i>	<i>160 €</i>	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	<i>260 €</i>
<i>Gratuité Pass S'cool A partir du 3^{ème} enfant **</i>	<i>0 €</i>	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	<i>260 €</i>
<i>Pass Sénior Plus Annuel</i>	<i>0 €</i>	<i>Pass Mouv Annuel</i>	<i>350 €</i>
<i>Ticket 10 voyages réduits</i>	<i>10 €</i>	<i>Ticket 10 voyages</i>	<i>15 €</i>
<i>Pass Tremplin</i>	<i>0 €</i>	<i>Pass Mouv Mensuel</i>	<i>35 €</i>

** les tarifs évolueront au vu de la gamme tarifaire applicable*

*** Les deux premiers Pass seront payants.*

En cas de modification de l'intitulé des Pass, l'Actionnaire produira autant que possible un certificat administratif d'équivalence des titres. En cas de modification du montant des Pass, il faudra prendre comme référence, la grille tarifaire adoptée par l'actionnaire.

- 2) de calculer le montant dû à compter de 2019 sur la base des ventes constatées fin janvier (n+1). Un paiement forfaitaire mensuel de 225 000 € HT sera réalisé et fin janvier (n+1) une régularisation en plus ou en moins sera effectuée sur présentation des justificatifs nécessaires.

La compensation tarifaire annuelle (en euros TTC) sera calculée comme suit :

[(tarif Pass Jeun's annuel – tarif Pass S'cool -16 ans) x nombre de ventes (année n) du Pass S'cool -16 ans]

+ [(tarif Pass Jeun's annuel – tarif Pass S'cool +16 ans) x nombre de ventes (année n) du Pass S'cool +16 ans]
 + [(tarif Pass Jeun's annuel – tarif Pass S'cool à partir du 3^{ème} enfant) x nombre Pass S'cool délivrés dans ce cadre]
 + [(tarif Pass mouv annuel – tarif Pass sénior plus annuel) x nombre de ventes (année n) du Pass sénior plus annuel]
 + [(ticket 10 voyages – tarif ticket 10 voyages réduits) x nombre de ventes (année n) du ticket 10 voyages réduits]
 + [(tarif Pass mouv mensuel – tarif Pass Tremplin mensuel) x nombre de ventes (année n) du Pass tremplin mensuel]
 = montant annuel dû en Euros TTC.

La compensation tarifaire = montant annuel dû en Euros TTC – les sommes déjà versées = solde à payer par l'actionnaire ou à rembourser par l'exploitant.

Pour la fin du mois de janvier (n+1), l'Exploitant fait parvenir au SMiTU une facture des prestations réalisées en n-1, avec les justificatifs permettant la liquidation (tout document utile et nécessaire sera joint). Une facture ou un mémoire détaillé sera remis par l'exploitant chaque mois. Elle fera apparaître la formule de calcul explicitée ci-dessus et devra impérativement mentionner les recettes commerciales générées par les titres correspondants mensuellement.

L'Exploitant présente chaque année avec le rapport annuel prévu à l'Article 38 un état détaillé des sommes reçues.

- 3) de calculer pour l'année 2018 la compensation tarifaire de la manière suivante : la somme réglée en 2018 sera de 3 200 000 € TTC. Le montant mensuel versé à compter du 1^{er} mai sera de 3 200 000 € TTC - 2 000 000 € TTC (acomptes déjà versés) = 1 200 000 € TTC / 8 = 150 000 € TTC
- 4) d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'obligation de service public pour modifier les articles concernés.

Le Bureau Syndical en date du 21 mars 2018 ainsi que les commissions Transport – Réseau et Finances - Personnel réunies respectivement les 4 avril 2018 et 5 avril 2018 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1) de supprimer certains tarifs sociaux et de compenser, dorénavant, les tarifs sociaux au réel. Les tarifs pris en compte et compensés, au vu du tableau de concordance ci-dessous, sont les suivants :

<i>Tarifs sociaux</i>	<i>Grille tarifaire 1/5/2018 *</i>	<i>Tarifs de référence</i>	<i>Prix référence : grille tarifaire 1/5/2018 *</i>
<i>Pass S'cool -16 ans</i>	108 €	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	260 €
<i>Pass S'cool +16 ans</i>	160 €	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	260 €
<i>Gratuité Pass S'cool A partir du 3^{ème} enfant **</i>	0 €	<i>Pass Jeun's Annuel</i>	260 €
<i>Pass Sénior Plus Annuel</i>	0 €	<i>Pass Mouv Annuel</i>	350 €
<i>Ticket 10 voyages réduits</i>	10 €	<i>Ticket 10 voyages</i>	15 €
<i>Pass Tremplin</i>	0 €	<i>Pass Mouv Mensuel</i>	35 €

* les tarifs évolueront au vu de la gamme tarifaire applicable

** Les deux premiers Pass seront payants.

En cas de modification de l'intitulé des Pass, l'Actionnaire produira autant que possible un certificat administratif d'équivalence des titres. En cas de modification du montant des Pass, il faudra prendre comme référence, la grille tarifaire adoptée par l'actionnaire.

- 2) de calculer le montant dû à compter de 2019 sur la base des ventes constatées fin janvier (n+1). Un paiement forfaitaire mensuel de 225 000 € HT sera réalisé et fin janvier (n+1) une régularisation en plus ou en moins sera effectuée sur présentation des justificatifs nécessaires.

La compensation tarifaire annuelle (en euros TTC) sera calculée comme suit :

$$\begin{aligned}
 & [(tarif Pass Jeun's annuel - tarif Pass S'cool -16 ans) \times \text{nombre de ventes (année n) du Pass S'cool -16 ans}] \\
 & + [(tarif Pass Jeun's annuel - tarif Pass S'cool +16 ans) \times \text{nombre de ventes (année n) du Pass S'cool +16 ans}] \\
 & + [(tarif Pass Jeun's annuel - tarif Pass S'cool à partir du 3^{ème} enfant) \times \text{nombre Pass S'cool délivrés dans ce cadre}] \\
 & + [(tarif Pass mouv annuel - tarif Pass sénior plus annuel) \times \text{nombre de ventes (année n) du Pass sénior plus annuel}] \\
 & + [(ticket 10 voyages - tarif ticket 10 voyages réduits) \times \text{nombre de ventes (année n) du ticket 10 voyages réduits}] \\
 & + [(tarif Pass mouv mensuel - tarif Pass Tremplin mensuel) \times \text{nombre de ventes (année n) du Pass tremplin mensuel}] \\
 & = \text{montant annuel dû en Euros TTC.}
 \end{aligned}$$

La compensation tarifaire = montant annuel dû en Euros TTC – les sommes déjà versées = solde à payer par l'actionnaire ou à rembourser par l'exploitant.

Pour la fin du mois de janvier (n+1), l'Exploitant fait parvenir au SMiTU une facture des prestations réalisées en n-1, avec les justificatifs permettant la liquidation (tout document utile et nécessaire sera joint). Une facture ou un mémoire détaillé sera remis

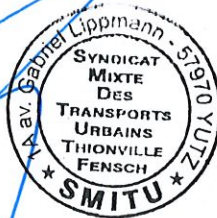
par l'exploitant chaque mois. Elle fera apparaître la formule de calcul explicitée ci-dessus et devra impérativement mentionner les recettes commerciales générées par les titres correspondants mensuellement.

L'Exploitant présente chaque année avec le rapport annuel prévu à l'Article 38 un état détaillé des sommes reçues.

- 3) de calculer pour l'année 2018 la compensation tarifaire de la manière suivante : la somme réglée en 2018 sera de 3 200 000 € TTC. Le montant mensuel versé à compter du 1^{er} mai sera de 3 200 000 € TTC - 2 000 000 € TTC (acomptes déjà versés) = 1 200 000 € TTC / 8 = 150 000 € TTC
- 4) d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'obligation de service public pour modifier les articles concernés.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 12 avril 2018
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 13/04/18.....
Le Président du SMITU